



Conseil de la Ville

Règlement RV-2019-19-71 modifiant le Règlement numéro V-832 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de l'ex-Ville de Charny

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 11 « Camion »

L'article 11 du Règlement numéro V-832 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites l'ex-Ville de Charny est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, du suivant :

« En outre des dispositions prévues au premier alinéa, la circulation des camions et des véhicules outils est interdite sur les chemins ou parties de chemins suivants :

- sur la rue Michel-Lemieux, entre la rue Philomène-Joubier et l'avenue des Églises;
- sur la rue Louise-Létourneau, entre la rue Philomène-Joubier et l'avenue des Églises; ».

Adopté le 25 novembre 2019

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 17 MARS 2020